

VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
**COMMUNE DE BAUME LES
DAMES**
(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 18
- Votants : 26
- Ayant donné procuration : 8
- Absents : 3

Date de convocation

22/02/2023

Date d'affichage

07/03/2023

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 février 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT HUIT FEVRIER, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de FEVRIER.

Etaient présents (18) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christelle LAMBERT, Sébastien FERNIOT, Frédéric SERGENT, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

Procurations données (8) :

Gérard GLEIZE donne pouvoir à Arnaud MARTHEY
Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON
Annie GIRARDAT donne pouvoir à Christian BASSENNE
Emmanuelle WISSANG-GIRARD donne pouvoir à Emilie GOGAND
Christian LANIER donne pouvoir à Julien BOILLOT
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Sandra BOUHESSENE donne pouvoir à Laure THIEBAUT
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

Absents (3) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Marie-Christine DURAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° B10/2023

Objet : Signature convention PVD valant ORT

La commune de Baume les Dames et la communauté de communes du Doubs Baumois ont souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 31 mars 2021.

Pour rappel, le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme, au-delà d'être un outil de la relance au service des territoires, ambitionne de répondre à de nombreuses problématiques. La Ville de Baume les Dames axe son action sur l'habitat, en renouvelant le tissu urbain pour fournir une offre attractive de logements, le commerce en favorisant un développement commercial durable, la mobilité en développant les mobilités douces, les aménagements des espaces publics en mettant en valeur les formes urbaines, le patrimoine, la ville s'attarde enfin sur le développement de l'offre d'équipement, l'accès aux services publics, à la culture et aux loisirs. Toutes ces actions résonnent à travers la transition écologique et énergétique.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable. La nécessité de conforter le développement des territoires ne peut s'inscrire que dans une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, l'Etat, les partenaires financiers et les autres partenaires institutionnels.

Afin de permettre le déblocage de moyens financiers et humains supplémentaires pour renforcer la politique de revitalisation déjà en place à travers l'ORT, la Ville doit cosigner la convention d'adhésion Petites Villes de Demain avec la CCDB. L'objectif est de signer cette convention au printemps prochain.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la signature de la convention d'adhésion PVD
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches dans le cadre du dossier

Vote du Conseil :

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,
Arnaud MARTHEY





AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



**CONVENTION CADRE
PETITES VILLES DE DEMAIN
Valant Opération de Revitalisation du Territoire**

**POUR LA COMMUNE DE BAUME LES DAMES ET
LA COMUNAUTE DE COMMUNES DU DOUBS
BAUMOIS**

ENTRE

La Commune de Baume les Dames

Représenté par son maire Arnaud MARTHEY, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du XXX

La Communauté de Communes du Doubs Baumois

Représenté par son président Jean Claude MAURICE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du XXX

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par le préfet du département du Doubs
Ci-après désigné par « l'État » ;

AINSI QUE

Le PETR du Doubs central

Représenté par son président,
Ci-après désignée par « le PETR du Doubs Central » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Les Collectivités signataires ont dûment exprimé leur candidature au programme le 7 octobre 2020 et le 19 octobre 2020 par courriers. Elles ont exprimé leurs motivations visant à améliorer les conditions de vie des habitants du bassin de vie des petites communes et des territoires alentour dans la continuité de la convention d'Opération de revitalisation de territoires signée le 21 février 2020 et se sont engagées à permettre la concrétisation des projets du territoire porteurs de transition écologique, de cohésion sociale et de développement économique.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de département du Doubs le 17 décembre 2020



Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de services « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de Demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2023-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune de Baume les Dames et la communauté de communes du Doubs Baumoï ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 31 mars 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2023-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention-cadre PVD valant ORT remplace la convention d'ORT signée le 21 février 2020 et l'abroge.

Article 2 – Les ambitions du territoire

Au sein du département du Doubs en région Bourgogne Franche-Comté, la Communauté de Communes Doubs Baumoï (CCDB) est située entre les agglomérations de Besançon et Montbéliard.

Au 1^{er} janvier 2019, la CCDB compte 58 communes pour 16 026 habitants, avec 54 communes de moins de 500 habitants et une ville centre, Baume les Dames, regroupant près des 1/3 de la population communautaire (5 144 habitants).

La CCDB fait partie du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Doubs central (PETR). Ce territoire est structuré par une armature urbaine composée de 2 polarités principales, Baume les Dames et l'Isle sur le Doubs et desservie par le réseau ferré et autoroutier connectant Besançon et Montbéliard. Les bourgs et villages ruraux sont polarisés par ces petites villes principales qui offrent emplois, activités et commerces ainsi que des services et équipements.

A noter que le PETR est couvert en partie par un SCOT approuvé depuis fin 2016 sur 98 communes. Le SCOT est en cours de révision à la suite de l'extension de son périmètre (139 communes) dont une partie du Doubs Baumoï.

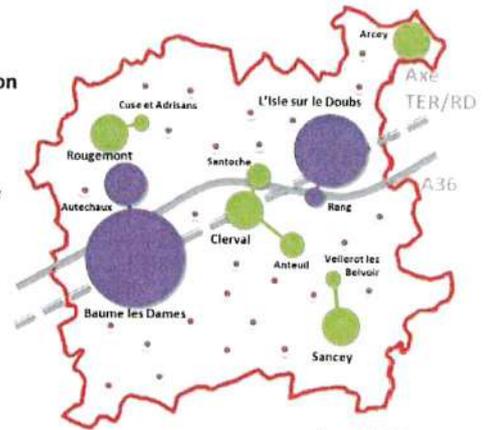


Le périmètre du PETR au 1^{er} janvier 2019



L'armature urbaine : définition générale

- Villes / villages satellites :**
Baume les Dames / Autechaux
L'Isle sur le Doubs / Rang
- Bourgs / villages satellites :**
Clerval / Sautoche, Anteuil
Rougemont / Cuse et Adrisans
Sancey / Vellerot les Belvoir
Arcey
- Villages**

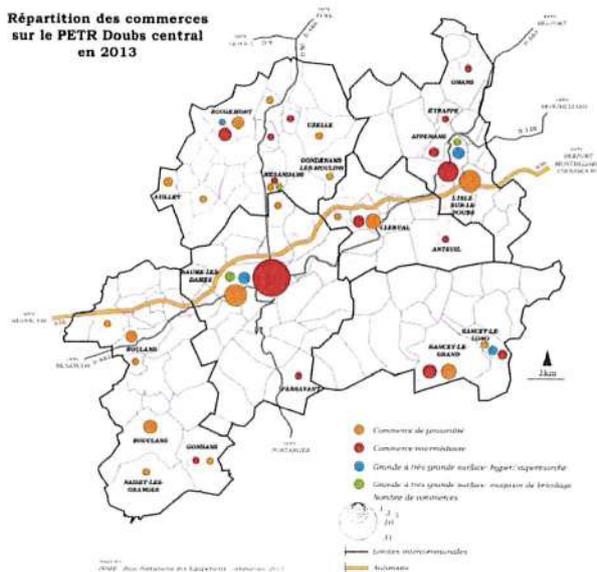


Le territoire de la CCDB connaît une croissance régulière de population depuis une cinquantaine d'années, en cohérence avec le contexte national et départemental. La répartition par tranche d'âge montre une population équilibrée bien que la proportion des plus de 60 ans tend à augmenter.

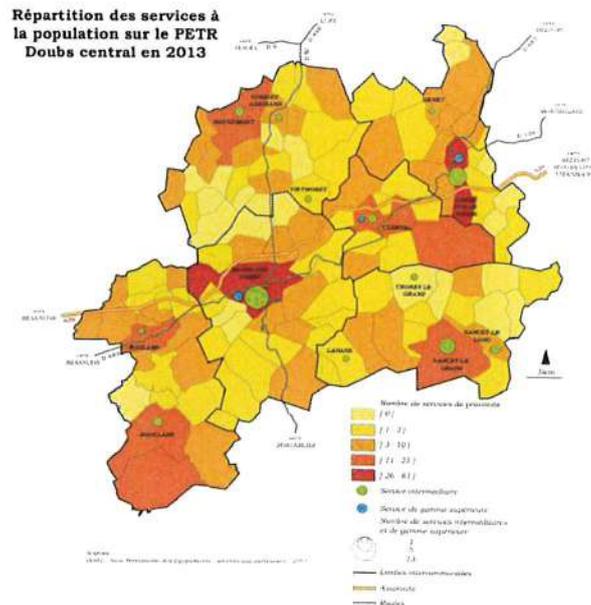
Les revenus médians sont inférieurs à la moyenne départementale bien que le taux d'activité des 15-64 ans soit supérieur.

Baume les Dames, commune qui compte le plus d'habitants à l'échelle du PETR (5 144 habitants en 2019, l'Isle sur le Doubs en compte 2 920), joue un rôle de bassin de vie, de centralité. La présence et la diversité de ses équipements, services et son accès aux réseaux routiers et ferroviaires bénéficient aux habitants des communes rurales environnantes.

Répartition des commerces sur le PETR Doubs central en 2013



Répartition des services à la population sur le PETR Doubs central en 2013



Le contexte territorial de Baume les Dames :

| ATOUT | FAIBLESSE |
|--|---|
| <p>Baume les Dames : bassin d'emploi et de vie à l'échelle du PETR du Doubs central (PETR), situé sur l'axe stratégique Besançon-Montbéliard.</p> <p>Opportunité d'emplois, économie tournée vers l'activité tertiaire.</p> <p>Patrimoine naturel et bâti riche et protégé</p> <p>Parc de logement quantitatif comprenant une part en locatif.</p> <p>100% de la population a accès à la fibre.</p> <p>Ville bien desservie par les différents moyens de transports.</p> | <p>Baisse démographique et population vieillissante</p> <p>Population aux revenus plus modestes que la médiane intercommunale et départementale</p> <p>Parc de logement vieillissant (61.2% du parc date d'entre 1946 et 1990), non adapté et non diversifié (69.1% de T4 et plus).</p> <p>Vacance de logements et de cellules commerciales en centre-ville.</p> <p>Développement urbain dans les quartiers périphériques dû à une augmentation de la population dans les années 70-90 et à une demande forte en typologie de logement individuel. Le centre-ville a perdu de son attractivité car l'offre en logement ne répondait pas à la demande.</p> <p>Zones à proximité du centre-bourg soumises aux risques d'inondation et de mouvements de terrain</p> <p>Activités agricoles en forte diminution dans un territoire communautaire rural.</p> |
| OPPORTUNITE | MENACE |
| <p>Potentiel d'un cadre de vie agréable pour attirer de nouvelles populations.</p> <p>Potentiel de développement économique durable pour attirer des visiteurs et des investisseurs.</p> | <p>Démographie continue de baisser avec un solde naturel négatif et pas d'arrivée de nouvelles populations.</p> <p>Poursuite de la dévitalisation au profit de la ville haute et des communes périphériques offrant un cadre de vie qualitatif et du logement plus récent.</p> <p>Augmentation du nombre de liaisons pendulaires (actuellement 60% d'actifs ne résidant pas à Baume les Dames).</p> |

Au regard des fragilités présentes sur le territoire, le défi est d'inverser la courbe démographique sur Baume les Dames à travers une démarche d'accueil de nouvelles populations en rendant le territoire attractif pour de nouveaux actifs. Le risque est que la commune-centre continue d'être dévitalisée au profit des communes périphériques. Le cadre de vie peut y être plus qualitatif, l'offre de logements plus récente et plus adaptée aux profils de ménages jeunes alors que l'offre de services et l'emploi font de Baume les Dames un réel bassin de vie. Les enjeux présentés dans le SCoT confirment ce constat.

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques :

- **Orientation 1** : agir sur l'habitat en renouvellement urbain pour fournir une offre attractive de logements
- **Orientation 2** : favoriser un développement commercial durable
- **Orientation 3** : développer l'accessibilité, la mobilité, les connexions
- **Orientation 4** : mettre en valeur les formes urbaines, le patrimoine et l'espace public
- **Orientation 5** : conforter l'offre aux équipements, aux services publics, à la culture et aux loisirs
- **Orientation transversale** : porter la transition écologique et énergétique / communiquer, se concerter



En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'annexe 1.

La ville de Baume les Dames, dans une volonté de développement au sens le plus large propose deux périmètres d'action. En effet, le premier se réfère au périmètre ORT déjà fixé. Le second, un périmètre étendu, s'est imposé à la commune afin de mener des actions privilégiées sur un centre-ville élargi dans l'objectif d'entremêler différents enjeux de revitalisation désaxés du centre, mais qui entraîneront des répercussions bénéfiques sur ce dernier.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires



Les partenaires s'engagent à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets et à étudier les diverses possibilités de financements pour la réalisation des actions inscrites à ce contrat

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Baume les Dames et la communauté de commune du Doubs Baumois assument leurs rôles de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune signataire s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

La commune signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.



L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4. Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

6.5. Engagements du Département



Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

6.6. Engagements des autres opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engage-nt à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engage-nt à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-6-1. PETER du Doubs central

Le PETER du Doubs central en tant que territoire de projet organisé porte un programme LEADER. Le programme européen de développement rural LEADER permet aux territoires ruraux d'élaborer leurs propres stratégies coconstruites par les acteurs socio-économiques et les élus locaux et d'accompagner et soutenir des projets répondant à ces stratégies.

La stratégie LEADER du Doubs central pour la période 2023-2027 repose sur trois axes stratégiques :

- Renforcer l'attractivité du territoire en développant les services à la population
- Favoriser un urbanisme durable répondant aux enjeux de la transition écologique et énergétique
- Favoriser une gestion durable des ressources du territoire »
-

De plus, Le PETER dispose de la compétence SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale). Approuvé en fin d'année 2016 sur 98 communes, le SCoT est actuellement en révision afin de couvrir l'intégralité du périmètre du PETER (139 communes). La révision du SCoT permettra en outre de répondre aux nouvelles attentes nationales ou régionales, visant notamment à être compatible avec les nouvelles orientations définies dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Il conviendra également d'intégrer les nouvelles dispositions de la charte du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger, puisque 9 communes du PETER en font partie, ainsi que les dispositions nationales de la loi Climat et Résilience de 2021.

Enfin, le SCoT aura pour objectif d'affirmer son armature territoriale et conforter le rôle essentiel que jouent les bourgs-centres dans l'organisation du territoire et l'attractivité de ce dernier.

Par ailleurs, depuis 2022 le PETER est compétent en matière d'organisation de la mobilité, faisant suite à la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités. Par transfert de la compétence des communautés de communes membres, le PETER est, sur son ressort territorial, compétent pour :

- 1° Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- 2° Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- 3° Organiser des services de transport scolaire ;
- 4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités ;



- 5° Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules ou contribuer au développement de ces usages ;
- 6° Organiser des services de mobilité solidaire ou contribuer au développement de tels services.
- Le transport scolaire reste quant à lui du ressort de la Région.

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre. Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière figure en annexe 3.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- *Des crédits du plan France relance ;*
- *Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;*
- *Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;*
- *Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;*
- *L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.*

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.



Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît :

- I. Qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause.
- II. Qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus



généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Besançon à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Besançon.



Signé à Baume les Dames le xxx

| Maire de Baume les Dames | Président de la Communauté de communes du Doubs Baumois | Président du PETR du Doubs central | Préfet du Doubs |
|--------------------------|--|---------------------------------------|------------------------------------|
| | | | |
| Monsieur Arnaud MARTHEY | Monsieur Jean-Claude MAURICE | Monsieur Thomas VIGREUX | Monsieur Jean-François COLOMBET |



Sommaire des annexes

Annexe 1 - Présentation des périmètres

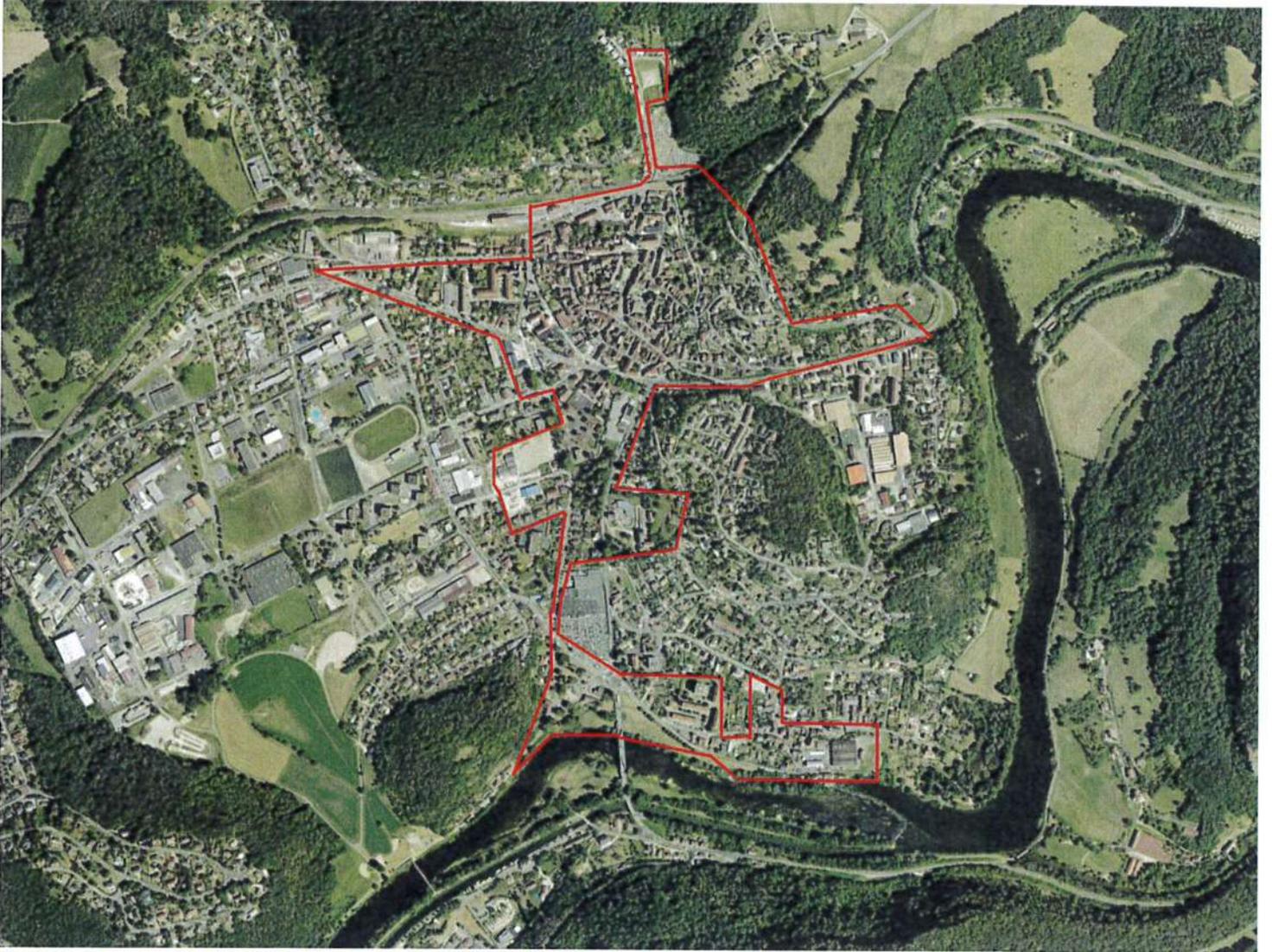
Annexe 2 - fiches actions / maquette financières / résultat du programme

Annexe 3 – Modèle de maquette financière

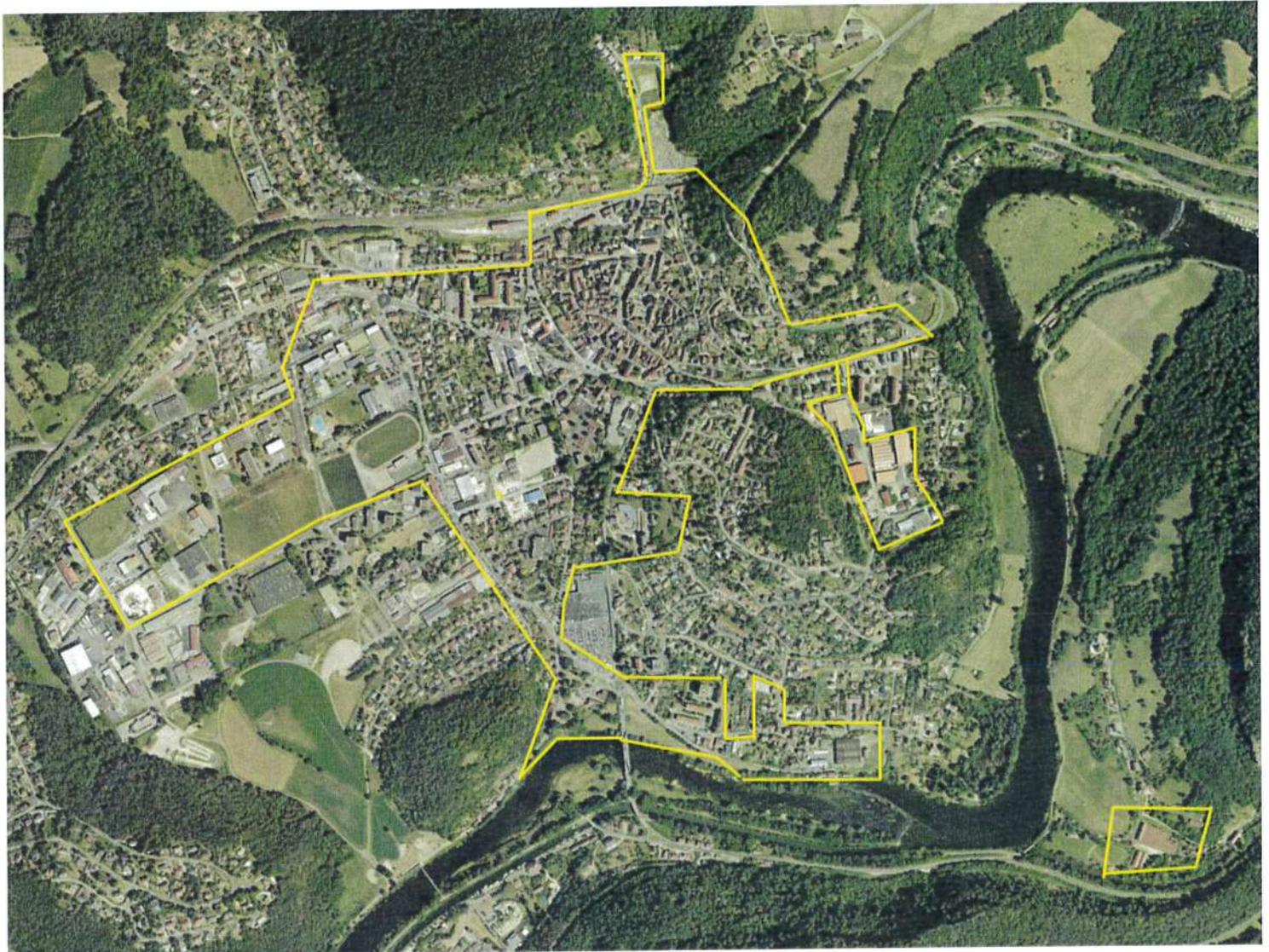


Annexe 1 : Présentation des périmètres

Annexe 1.1 Périmètre de l'ORT :



Annexe 1.2 : Périmètre de projets globaux :



OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE – Petites Villes de Demain

Commune de Baume les Dames – CCDB

Annexe 2 : Fiches actions / maquette financière / résultat du programme



Baume les Dames



| AXE | N° | ACTION | OBJECTIFS ET INDICATEURS |
|--|----|--|---|
| 1 : agir sur l'habitat en renouvellement urbain pour fournir une offre attractive de logements | 1 | Mettre en place une ingénierie universelle sur le volet habitat (PIG, communication sur les aides à la rénovation énergétique) | Décision officielle Ville /CCDB (délibération) sur le choix de l'outil |
| | 2 | Mettre en œuvre un ou des programmes d'amélioration de l'habitat sur le territoire communautaire | Tableau de suivi des opérations |
| | 3 | Communiquer sur le dispositif « Denormandie dans l'ancien » | Informers la population de l'existence de ce dispositif Nouveau flyer à diffuser suite à la 1ere diffusion en 2020 |
| | 4 | Mettre en œuvre le permis de louer | Compétence de la CCDB Mise en place une fois le programme de l'amélioration de l'habitat mis en place |
| | 5 | Restructurer l'ilot Saint Vincent pour fournir une offre intermédiaire ou haute gamme de logements en centre-ville | Dépôt de l'autorisation d'urbanisme |
| | 6 | Reconstruction du bâtiment A Pied A Cheval : programme à définir | Étude structure en cours |
| | 7 | Réhabilitation de la villa Bonnaymé à Mi Cour | En cours d'acquisition par IDEHA |
| | 8 | Restructuration de 2 ensembles mixte Habitat Commerce 5 place du Général de Gaulle | |
| | 9 | Restauration de l'immeuble des finances | |
| | 10 | Restauration du bâtiment situé au 4 rue des Pipes | |
| 2 : favoriser un développement commercial durable | 11 | Faire un choix dans les actions de l'étude PIVADIS | <ul style="list-style-type: none"> - Mis en place d'une foncière de redynamisation - Signalétique - Restructuration des cellules commerciales vacantes |

| | | | |
|---|--|--|--|
| | | | |
| 12 | Créer une boutique à l'essai | | |
| 13 | Poursuivre une veille de la vacance commerciale | | En cours et à actualiser |
| 14 | Mettre en œuvre des habillages sur des cellules commerciales vacantes stratégiques du centre-ville | | Relancer ce dossier, visuels réalisés |
| 15 | Animer des ateliers sur les enjeux du commerce / salon de l'artisanat | | En lien avec l'association des commerçants |
| 16 | Mettre en place une taxe sur les friches commerciales | | |
| 17 | Créer un marché couvert | | |
| 18 | Implanter de nouvelles activités commerciales Place Chamars (ancien Lidl) | | En cours |
| 19 | Rénovation de Baume Industrie | | Diagnostic énergétique à réaliser |
| 20 | Rénovation du bâtiment « Legrand » | | |
| 21 | Pérenniser la vente de tickets de train par l'Office de Tourisme | | Fait – à poursuivre |
| 22 | Suivre les préconisations de l'étude mobilités douces sur la Commune | | |
| 23 | Aménager une liaison douce entre l'Eurovéloroute et le centre-ville | | |
| 24 | Aménager une liaison accessible et signalisée entre la gare et le centre-ville | | |
| 25 | Construire un ou des ouvrages de stationnement | | |
| 26 | Poursuivre le marketing territorial (BLD !) | | |
| 3 : développer l'accessibilité, la mobilité, les connexions | | | |

| | | | |
|--|----|--|--|
| | 27 | Harmoniser et mettre à jour la signalétique commerciale, touristique et des services | |
| 4 : mettre en valeur les formes urbaines, le patrimoine et l'espace public | 28 | Accompagner les propriétaires du centre-ville dans la rénovation de leur façade : Opération Façade | En cours, 8 dossiers en 2021-2022 |
| | 29 | Réaliser des travaux de rénovation et de sécurisation de l'Eglise Saint Martin | MOE en cours |
| | 30 | Mettre en valeur la source Sainte Odile (nettoyage – démolition du garage) | Archéologie préventive premier semestre 2023 |
| | 31 | Aménager les places de l'Abbaye, De Gaulle et de la République | MOE en cours |
| | 32 | Aménager la place St Martin | MOE en cours |
| | 33 | Aménager la rue Félix Bougeot, Rue de la basse Cour, Rue des Armuriers, Rue Faivre D'Esnans | MOE en cours |
| | 34 | Aménager la place Charles Trenet, Rue des Fossées, Rue des Granges | MOE en cours |
| 5 : conforter l'offre aux équipements, aux services publics, à la culture et aux loisirs | 35 | Déployer une plateforme de ville numérique | |
| | 36 | Réaliser des équipements sportifs adaptés aux nouvelles pratiques | |
| | 37 | Créer une maison des sports | |
| | 38 | Dynamiser le quartier des PIPES | |
| | 39 | Dynamiser les berges du Doubs | |
| | 40 | Création d'une filière générale au lycée | |

| | | | |
|---|----|---|--|
| Transversal : porter la transition écologique et énergétique - communiquer, se concerter | 41 | Améliorer la performance énergétique en lien avec le CRTE | |
| | 42 | Mobiliser les filières locales et les circuits courts | |
| | 43 | Communiquer – Se concerter | Nombre de copil et de réunions publiques |

| AXE 1 : AGIR SUR L'HABITAT EN RENOUVELLEMENT URBAIN POUR FOURNIR UN OFFRE ATTRACTIVE DE LOGEMENTS | | | | | | |
|---|---|--------------|----------------|---|--|----------------------------------|
| Référence | Description succincte de l'action | Lieu | Porteur | Calendrier de réalisation | Budget (en euros HT) | Partenaires financeurs concernés |
| AXE 1 – 1 | Mettre en place une ingénierie universelle sur le volet habitat (PIG, communication sur les aides à la rénovation énergétique) | CCDB | CCDB | | 50 000 € HT pour la commune | |
| AXE 1 – 2 | Mettre en œuvre un ou des programmes d'amélioration de l'habitat sur le territoire communautaire | CCDB | CCDB | Défini par le résultat de l'étude pré-opérationnelle : à partir de 2022 | Défini par l'étude | Partenaires définis par l'étude |
| AXE 1 – 3 | Communiquer sur le dispositif Denormandie <u>Objectif</u> : favoriser l'émergence de projets de rénovation de logements anciens pour le développement d'un parc de logements à loyer maîtrisé. | Commune | Commune de BLD | Communication : depuis juillet 2020 | Action de communication : 400 € HT | - |
| AXE 1 – 4 | Mettre en œuvre le permis de louer <u>Objectif</u> : maximiser la lutte contre l'habitat indigne | ORT | CCDB | Après avoir mesuré les premiers effets de l'OPAH et du Denormandie : à partir de 2023 | | |
| AXE 1 – 5 | Restructurer l'ilot Saint Vincent pour fournir une offre intermédiaire ou haute gamme de logements en centre-ville | Centre-ville | Commune de BLD | Etudes préalables réalisées en 2018 | 564 548 € | |
| | | | | En attente de proposition d'un investisseur | | |
| AXE 1 – 6 | Réhabiliter les annexes de l'Abbaye | Centre-ville | Commune de BLD | Etudes structures et géotechniques en cours. Etablissement de devis | Etudes structure et géotechnique : 7 100€ HT | |

| | | | | | | |
|------------|---|-----|----------------|--------------------------------|--|--|
| AXE 1 – 7 | Réhabilitation de la villa Bonnaymé | ORT | Commune de BLD | En cours Acquisition par IDEHA | | |
| AXE 1 – 8 | Restructuration de deux ensembles mixte Habitat Commerce 5 place De Gaulle | ORT | Commune de BLD | 2023-... | | |
| AXE 1 – 9 | Requalification de la friche urbaine « commerce et habitat » avenue Kennedy | ORT | Commune de BLD | 2023-... | | |
| AXE 1 – 10 | Rénovation bâtiment de l'immeuble des finances | ORT | Commune de BLD | Projet en cours de réflexion | | |
| AXE 1 – 11 | Rénovation du 4 rue des Pipes | ORT | Commune de BLD | Projet en cours de réflexion | | |

AXE 2 : FAVORISER UN DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DURABLE

| Référence | Description succincte de l'action | Lieu | Porteur | Calendrier de réalisation | Budget (en euros HT) | Partenaires financeurs |
|------------|--|--------------|----------------|--|-------------------------|---------------------------|
| AXE 2 – 12 | Mettre en œuvre dans l'étude PIVADIS <ul style="list-style-type: none"> - Foncière de redynamisation - Signalétique - Restructuration de cellules commerciales <p><u>Objectif</u> : avoir un outil d'aide à la décision pour accompagner la pérennisation et le développement du commerce et de l'artisanat</p> | Centre-ville | Commune de BLD | 2023 - ... | | |
| AXE 2 – 13 | Créer une boutique à l'essai | Centre-ville | Commune de BLD | Travaux : 2023 Appel à projet : 2023 | Inconnu | |
| AXE 2 – 14 | Poursuivre la veille de la vacance commerciale | Centre-ville | Commune de BLD | 2020-2026 | | - |
| AXE 2 – 15 | Mettre en œuvre des habillages sur des vitrines commerciales vacantes stratégiques | Centre-ville | Commune de BLD | En réflexion, visuel déjà construits. Relancer les commerçants | | - |
| AXE 2 – 16 | <u>Objectif</u> : faciliter la vente ou location de locaux commerciaux vacants | Centre-ville | Commune de BLD | Ateliers selon divers formats sur toute la durée de l'ORT | | - |
| AXE 2 – 17 | Animer des ateliers sur les enjeux du commerce <ul style="list-style-type: none"> - Salon de l'artisanat <p>Mettre en œuvre la taxe sur les friches commerciales</p> | Commune | Commune de BLD | 2022 ou 2023 si décision politique | Produit de la TFC | - |

| | | | | | | |
|------------|---|--------------|----------------|---|---------|---|
| AXE 2 – 18 | Créer un marché couvert | Centre-ville | Commune de BLD | Après les travaux des places abbaye et république | Inconnu | - |
| AXE 2 – 19 | Implanter de nouvelles activités commerciales place Chamars | ORT | Commune de BLD | | | |



Baume & Mercier



Doubs Baumoises
Commune de Doubs



Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE



BANQUE DES TERRITOIRES

AXE 3 : DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE, LA MOBILITE, LES CONNEXIONS

| Référence | Description succincte de l'action | Lieu | Porteur | Calendrier de réalisation | Budget (en euros HT) | Partenaires financeurs concernés |
|------------|---|--------------|--------------------|---------------------------|---|---|
| AXE 3 – 20 | Pérenniser la vente des tickets de train par l'Office de Tourisme <u>Objectif</u> : conserver et faciliter les mobilités par le réseau ferroviaire | ORT | Office de tourisme | 2020-2025 | - | - |
| AXE 3 – 21 | Suivre les préconisations du schéma de liaisons douces du cabinet ITEM <u>Objectifs</u> : prioriser les tronçons mobilités douces à réaliser sur le court, moyen et long terme | Commune | Commune de BLD | 2023- ... | 490 000 €HT prévus par l'étude ITEM en aménagements | Etat Département Région |
| AXE 3 – 22 | Aménager une liaison douce entre l'Eurovéloroute et le centre-ville de Baume les Dames <u>Objectifs</u> : Développer les connexions touristiques Développer une culture vélo et piétonne Améliorer le cadre de vie | ORT | Commune de BLD | 2023-2024 | 40 400 €HT prévus par l'étude ITEM | CD25 (plan vélo) Petr (Leader) Etat |
| AXE 3 - 23 | Aménager une liaison accessible et signalisée entre la gare et le lycée <u>Objectif</u> : renforcer le rôle structurant de la gare en tant que pôle intermodale en centre-ville | Centre-ville | Commune de BLD | 2023 - 2024 | 22 000€HT prévus par l'étude ITEM | CD25 (plan vélo) Petr (Leader) Etat |

| | | | | | | |
|------------|---|----------------|----------------|--|--|--|
| AXE 3 - 24 | Créer un ou des ouvrage(s) de stationnement en centre-ville : étude de faisabilité | Centre-ville | Commune de BLD | Inconnu du fait des contrainte budgétaire | 995 000 € HT de travaux selon étude de faisabilité | Etat Département Fonds européens |
| AXE 3 -25 | Poursuivre le marketing territorial (BLD) <u>Objectif</u> : Renforcer l'attractivité de Baume les Dames par des outils de communication et de marketing | Commune de BLD | Commune de BLD | 2020- ... | 5 000 € HT | - |
| AXE 3 - 26 | Harmoniser et mettre à jour la signalétique commerciale, touristique et des services <u>Objectif</u> : Rendre visible les commerces, les services et les activités touristiques de Baume les Dames | Commune de BLD | Commune de BLD | Durant la mise en œuvre du schéma de liaisons douces | | - |

AXE 4 : METTRE EN VALEUR LES FORMES URBAINES, LE PATRIMOINE ET L'ESPACE PUBLIC

| Référence | Description succincte de l'action | Lieu | Porteur | Calendrier de réalisation | Budget (en euros HT) | Partenaires financeurs concernés |
|------------|--|----------------------------|----------------|---|-----------------------------------|--|
| AXE 4 -27 | Accompagner les propriétaires du centre-ville dans la rénovation de leurs façades : Opération Façade <u>Objectif</u> : mettre en valeur l'espace public commun, revaloriser l'immobilier privé en centre-ville et accompagner l'économie locale | Périmètre opération façade | Commune de BLD | Mise en application pour 5 ans : 2021-2025 8 dossiers en 2021-2022 | 250 000 € HT | Recherche de financements complémentaires CRMH : accompagnement financier aux travaux pour propriétaires de façades inscrites : max 30% |
| AXE 4 - 28 | Rénover et sécuriser l'église Saint Martin <u>Objectif</u> : Sécuriser l'église st martin pour le public Rénover un élément fort du patrimoine Baumoisi | Centre-ville | Commune de BLD | Travaux : 2024- ... | Travaux : coût défini par l'étude | DRAC : 30% |
| AXE 4 - 29 | Mettre en valeur la source Sainte Odile <u>Objectif</u> : Affirmer le caractère patrimonial de Baume les Dames comme vecteur de développement touristique et économique | Centre-ville | Commune de BLD | A définir | Inconnu | Financement travaux : Lions Club |
| AXE 4 - 30 | Aménager les places de l'Abbaye, De Gaulle et de la République <u>Objectif</u> : Offrir un cadre de vie et des espaces publics qualitatifs, support de nouveaux usages de la Ville | Centre-ville | Commune de BLD | MOE lancée en décembre 2022 | 1 525 000€ HT | Région (AMI régional bourg-centre) Petr (Leader) Etat (Detr 2022) |
| AXE 4 - 31 | Aménager la place St Martin <u>Objectif</u> : Offrir un cadre de vie et des espaces publics qualitatifs, support de nouveaux usages de la Ville | Centre-ville | Commune de BLD | MOE lancée en décembre 2022 | Travaux : 240 000€ HT | Région (C2R) Petr (Leader) Etat (Detr 2022) |
| AXE 4 - 32 | | Centre-ville | Commune de BLD | MOE lancée en décembre 2022 | Travaux : 445 000€ HT | Région (C2R) |

| | | | | | | | | | |
|------------|---|-----|----------------|-----------------------------|--------------------------|--|--|--|---|
| | Aménager la rue Félix Bougeot, Rue de la basse Cour, Rue des Armuriers, Rue Faivre D'Esnans | | | | | | | | Petr (Leader) Etat (Detr 2022) |
| | <u>Objectif</u> : Offrir un cadre de vie et des espaces publics qualitatifs, support de nouveaux usages de la Ville | | | | | | | | |
| AXE 4 – 33 | Aménager l'entrée Sud de Baume les Dames | ORT | Commune de BLD | MOE lancée en décembre 2022 | Travaux : 200 000€ HT | | | | Région (C2R) Petr (Leader) Etat (Detr 2022) |
| | <u>Objectif</u> : Créer une amorce qualitative du bourg de Baume les Dames | | | | | | | | |

AXE 5 : CONFORTER L'OFFRE AUX EQUIPEMENTS, AUX SERVICES PUBLICS, A LA CULTURE ET AUX LOISIRS

| Référence | Description succincte de l'action | Lieu | Porteur | Calendrier de réalisation | Budget (en euros HT) | Partenaires financeurs concernés |
|------------|--|---------|---|---------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| AXE 5 - 34 | Déployer une plateforme de ville numérique Hyvilo <u>Objectif</u> : Rendre le service public plus accessible pour la population | Commune | Commune de BLD | 2021-... | 34 000 € HT/an | A définir |
| AXE 5-35 | Aménagement du groupe scolaire Mi-Cour | Commune | CCDB : création du groupe scolaire Commune de BLD : Aménagements sécuritaire | 2023-2024 2023-2024 | 7 000 000 € HT 500 000 € HT | Département Etat |
| AXE 5 -36 | Réaliser des équipements sportifs adaptés aux nouvelles pratiques | Commune | Commune BLD | 2023 -... | 50 000 € HT | Département CAF Etat |
| AXE 5 -37 | Créer une maison des sports | ORT | Commune BLD | 2023 -... | 880 000 € HT | Région Département |
| AXE 5 -38 | Dynamiser le quartier des Pipes | ORT | Commune BLD | 2023 -... | | |
| AXE 5 -39 | Aménager les berges du Doubs | ORT | Commune BLD | 2023 -... | | |
| AXE 5 -40 | Création d'une filière générale au Lycée | ORT | Commune BLD | 2023 -... | | |

| Référence | Description succincte de l'action |
|------------|--|
| AXE T – 41 | Amélioration de la performance énergétique du bâti |
| AXE T – 42 | Mobilisation des filières locales et des circuits courts |
| AXE T – 43 | Communication et concertation sur l'ORT |

MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LA COMMUNE DE BAUME LES DAMES ET LA COMUNAUTE DE COMMUNES DU DOUBS BAUMOIS

ANNEE 2023

Au titre de l'année budgétaire 2023, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

| Action | Maître d'ouvrage (MO) | Montant total | Part MO | Part Etat | Part autres financeurs (et nom des financeurs) | Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur |
|---|-----------------------|---|---------|-------------------|--|---|
| Communiquer sur le dispositif Denormandie | Commune de BLD | Action de communication : 400 € HT | | | | |
| Réhabiliter les annexes de l'Abbaye | Commune de BLD | Etudes structure et géotechnique : 7 100€ HT | | | | |
| Ingénierie universelle habitat | Commune de BLD | 50 000 € HT | | | | |
| Restructuration de deux ensembles mixte Habitat Commerce 5 place De Gaulle | Commune de BLD | | | | | |
| Requalification de la friche urbaine « commerce et habitat » avenue Kennedy | Commune de BLD | | | | | |
| Création d'une boutique à l'essai | Commune de BLD | | | | | |
| Aménager une liaison accessible et signalisée entre la gare et le lycée | Commune de BLD | 22 000€HT prévus par l'étude ITEM | | DETR : 6 600 € | CD25 (plan vélo) Petr (Leader) | |

| | | | | | | |
|---|---|---|-------------|------------------|--|--|
| Créer un ou des ouvrage(s) de stationnement en centre-ville : étude de faisabilité : lancement de la maîtrise d'œuvre | Commune de BLD | 995 000 € HT selon l'étude de faisabilité | | DETR : 298 500 € | Région (C2R) | |
| | | | | | Département | |
| | | | | | FEDER Rural | |
| Poursuivre le marketing territorial (BLD) | Commune de BLD | 5 000 € HT | 5 000 € HT | | | |
| Accompagner les propriétaires du centre-ville dans la rénovation de leurs façades : Opération Façade | Commune de BLD | 50 000 € HT | 50 000 € HT | | | |
| Aménager la place de l'Abbaye | Commune de BLD | 475 000 € HT | | DETR : 156 717 € | Région (AMI Bourg Centre) : 190 000 € | |
| | | | | | Département : 78 358 € | |
| | | | | | Fond Européens | |
| Déployer une plateforme de ville numérique Hyvilo | Commune de BLD | 34 000 € HT | 34 000 € HT | | | |
| Aménagement du groupe scolaire Mi-Cour | CCDB : création du groupe scolaire | 7 000 000 € HT | | | | |
| | Commune de BLD : Aménagements sécuritaire | 683 000 € HT | 136 302 € | DETR : 112 612 € | Département (amendes de police/P@C/OPSA) : 214 215 € Fond européens (FEDER RURAL) : 219 871 € | |
| Réaliser des équipements sportifs adaptés aux nouvelles pratiques | Commune de BLD | 50 000 € HT | | | Département | |
| | | | | | CAF | |

| | | | | | | |
|-----------------------------|-------------|-------------|--|--|-------------|--|
| Créer une maison des sports | Commune BLD | 880 000€ HT | | | Région | |
| | | | | | Département | |

| Total crédits Etat sollicités par type de crédits | Plan de relance | FNADT | DETR | DSIL | Volet territorial du CPER | Autres (préciser) |
|---|-----------------|-------|------|------|---------------------------|-------------------|
| | | | | | | |

